

Syndicat Mixte Cantal Attractivité
République Française

DELIBERATION DE COMITE SYNDICAL

Séance du : 29 mars 2024 à 15h30
Hôtel du Département, Salon Roger Besse

Affichage Public réglementaire
effectué
du 03/05/24 au 07/07/24
Conseil départemental

OBJET : Convention Syndicat mixte Cantal Attractivité et CD15

- 2024-011

Date de la convocation : 20 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de présents : 14

Pouvoirs : 1

Nombre de votants : 15

Étaient présents :

Collège des collectivités :

- Bruno FAURE, Conseil départemental du Cantal
- Gilles CHABRIER, Conseil départemental du Cantal
- Marina BESSE, Conseil départemental du Cantal
- Mireille LEYMONIE, Conseil départemental du Cantal
- Gilles COMBELLE, Conseil départemental du Cantal
- Valérie RUEDA, Conseil départemental du Cantal
- Edwige ZANCHI, Commune de Mauriac

Collège des EPCI :

- Didier ACHALME, Hautes Terres Communauté
- Valérie CABECAS, Communauté de Communes du Pays Gentiane
- Martine PANI, Communauté de Communes du Pays de Salers (suppléante)
- Jean-Pierre SOULIER, Communauté de Communes du Pays de Mauriac
- Christophe VIDAL, St Flour communauté

Collège des consulaires :

- Thierry PERBET, Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Cantal
- Brigitte TROUCELLIER, Chambre d'Agriculture du Cantal (suppléante)

Absents –excusés :

- Laurent LADOUX, Chambre de Commerce et d'Industrie du Cantal, pouvoir à Bruno FAURE,
- Vincent DESCOEUR, Conseil départemental du Cantal
- Philippe DELORT, Commune de St Flour

A été désignée secrétaire de séance : Marina BESSE

Vu la délibération N 23CD05-1 du Conseil départemental en date des 18 et 19 décembre 2023

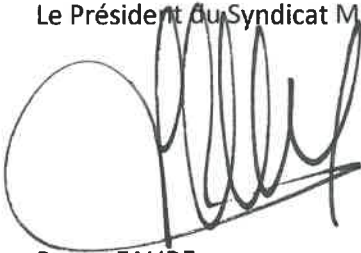
Monsieur le Président propose d'approuver la convention relative à l'attribution d'une aide au fonctionnement du Syndicat Mixte Cantal Attractivité dont le projet est joint à la présente délibération

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention relative à l'attribution d'une aide au fonctionnement du Syndicat Mixte Cantal Attractivité dont le projet est joint à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention avec le Conseil départemental

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Le Président du Syndicat Mixte Cantal Attractivité



Bruno FAURE

PREFECTURE DU CANTAL

24 AVR. 2024

BUREAU DU COURRIER

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

Notification / publication du :

**CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE AU FONCTIONNEMENT
A CANTAL ATTRACTIVITE ETABLIE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL
POUR L'EXERCICE 2024**

ENTRE

Le Département du Cantal, sis 28 avenue Gambetta, 15015 Aurillac cedex, représenté par son Vice-Président, Monsieur Didier ACHALME, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil départemental des 18 et 19 décembre 2023,

Ci-après dénommé : le Département,

ET

Le Syndicat Mixte Cantal Attractivité, sis 28 avenue Gambetta, 15015 Aurillac cedex, représenté par son Président, Monsieur Bruno FAURE,

Ci-après dénommé : Cantal Attractivité

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Le Syndicat Mixte Cantal Attractivité a été créé par l'arrêté préfectoral numéro 2022-1859 du 29 novembre 2022.

Comme ses statuts le prévoient, le syndicat a pour objet la définition et la mise en œuvre avec ses partenaires d'une stratégie commune d'attractivité ayant pour finalité le maintien, l'accueil et l'installation de nouvelles populations. Pour cela il s'attache à définir ou animer toute action ou outil collectif favorisant l'essor, la visibilité et la promotion du territoire ; à valoriser les initiatives des partenaires.

Le Syndicat « Cantal Attractivité » n'a pas vocation à être une entité se substituant aux collectivités territoriales ou aux structures administratives qui en sont membres, mais un partenaire à part entière intégrant les préoccupations des collectivités territoriales membres dans un objectif de coordination d'actions en faveur d'objectifs d'attractivité et de développement communs pour le territoire cantalien.

Le programme d'actions de Cantal Attractivité pour l'année 2024 viendra compléter, fédérer et animer les actions déjà proposées par les membres du syndicat.

ARTICLE 1^{ER} - MISSIONS DE CANTAL ATTRACTIVITE

Le syndicat mixte Cantal Attractivité doit par son action concourir à relever le défi démographique et favoriser l'installation de nouvelles populations.

Ses principales orientations sont donc les suivantes :

- valoriser l'image du département en tant que destination d'installation, mettre en place des actions de communication à cet effet, permettant une différenciation dans l'environnement très concurrentiel de l'attractivité,
- faciliter l'installation des nouveaux arrivants, en répondant à leurs interrogations suivant leur profil : jeunes, salariés, porteurs de projets...
- travailler les réseaux permettant une diffusion de l'information et une meilleure intégration des personnes
- travailler la fierté d'appartenance au département, tant pour les cantaliens que pour les nouveaux arrivants pour favoriser le rayonnement du département

• La gouvernance

La gouvernance du syndicat qui porte l'Agence d'attractivité est collective et mutualisée. Elle est assurée par les instances décisionnelles de l'Agence Cantal Attractivité, regroupant les 11 porteurs de projets et l'Agence elle-même.

Le pilotage des actions a fait l'objet d'une répartition entre 14 partenaires (11 adhérents à Cantal Attractivité + Interconsulaire du Cantal + Cantal Destination + Cantal Attractivité).

Cette répartition est la plupart du temps par binôme ou par trinôme, afin d'exploiter au mieux les domaines d'expertise de chacun et de conserver la dimension de partage dans le déroulement de toutes les actions. 3 actions d'envergure sont partagées entre 4 acteurs distincts.

Les 11 adhérents à Cantal Attractivité prennent en charge chacun :

- le co-pilotage d'actions, dont le nombre varie de 1 à 10 en fonction de ses capacités d'ingénierie et de ses domaines d'action ;
- la maîtrise d'ouvrage d'autres actions, qui sont spécifiques à leur territoire ou à leur domaine de compétence.
- Une action transversale pour les chambres consulaires du Cantal est portée par leur organisme commun, l'Interconsulaire du Cantal.
- Deux actions initiées préalablement à la présente candidature sont portées par le Conseil départemental.

L'Agence Cantal Attractivité cumule 3 rôles :

- maître d'ouvrage de la plupart des actions (ligne directrice, objectifs, calendrier, prise en charge des dépenses et des recettes associées, responsabilité légale) ;
- coordinateur du programme d'action ;
- co-pilote de plusieurs actions.

Par ailleurs, Cantal Destination met à profit son expertise pour assurer le co-pilotage de 5 actions. Enfin l'antenne cantalienne de l'Agence Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises est partenaire des démarches concernant le monde économique.

- **Les cibles**

La démarche attractivité réalisée en 2022 a conduit à définir 4 cibles pour l'accueil :

- **les familles de catégories socio-professionnelles moyennes**, provenant potentiellement de toute la France, dont des télétravailleurs,
- **les porteurs de projets professionnels, actifs entrepreneurs** de toute la France,
- **les étudiants (maintien) et les jeunes** (provenant du Cantal et des départements limitrophes plus l'Allier),
- **les professionnels médicaux** de toute la France. Une réflexion est par ailleurs engagée pour agir sur d'autres leviers d'attractivité pour les professionnels de santé.

- **La zone de prospection**

La **couverture du programme d'action est nationale**. Si les **grandes villes** sont assez naturellement une cible de choix, les travaux réalisés nous laissent constater que les personnes candidates à l'installation proviennent également de **départements ruraux sous pression démographique et/ou immobilière** (Alpes, frontaliers et littoral).

De plus, certains métiers en tension dans le Cantal doivent démarcher les zones rurales pour trouver des candidats à l'installation (métiers agricoles).

- **Le programme d'actions**

Pour élaborer la présente candidature, les 11 adhérents de l'Agence Cantal Attractivité ont donc travaillé en groupes tout au long du premier semestre 2023, sur la base des travaux effectués en 2022. A noter que l'agence départementale Cantal Destination, l'Interconsulaire du Cantal et l'antenne régionale de l'agence Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises ont également été étroitement associés à ces travaux.

Un programme détaillé de 28 actions, déclinées en 4 thèmes, a été élaboré pour une période de 3 années.

Thème	Action
ÉVÈNEMENTIEL	Participer à Essonne en scène (plutôt sur un volet touristique + CIF)
ÉVÈNEMENTIEL	Participation à Origine Auvergne
ÉVÈNEMENTIEL	Participation à un forum de l'emploi ESSONNE par an
ÉVÈNEMENTIEL	Participation à Made in Essonne
ÉVÈNEMENTIEL	Évènement Cantal dans un autre département
ÉVÈNEMENTIEL	Stand Cantal attractivité pour les événements internes au Cantal
ÉVÈNEMENTIEL	Salon International de l'Agriculture
COMMUNICATION	Site Internet
COMMUNICATION	Réseaux sociaux
COMMUNICATION	Communication Conciergerie
COMMUNICATION	Story telling de 12 vidéos
COMMUNICATION	Chasse aux Trésors
COMMUNICATION	Banque Photo
COMMUNICATION	Campagne de notoriété nationale
COMMUNICATION	Marque Cantal
MÉTHODO DE L'ACCUEIL	Créer un guide d'accueil pour aider à l'installation des nouveaux arrivants
MÉTHODO DE L'ACCUEIL	Gestion et animation de la conciergerie territoriale
MÉTHODO DE L'ACCUEIL	Accompagner les embauches et mutations dans les fonctions publiques
MÉTHODO DE L'ACCUEIL	Centralisation des offres de locatif résidentiel
MÉTHODO DE L'ACCUEIL	Développer un observatoire des locaux professionnels vacants
MÉTHODO DE L'ACCUEIL	Animation du réseau Accueil
MÉTHODO DE L'ACCUEIL	Développer les logements "Cleps du Cantal" dédiés aux premiers mois
MÉTHODO DE L'ACCUEIL	Sessions d'accueil d'actifs
RÉSEAUX	Mobilisation des réseaux
RÉSEAUX	Formation - Promotion du territoire et accueil des nouveaux arrivants
RÉSEAUX	Intégration des nouveaux arrivants
RÉSEAUX	Évènementiel de mobilisation du réseau Cantalien
TRANSVERSAL	Animation du programme d'action

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Le Département s'engage à allouer une subvention de fonctionnement d'un montant de 600 000 € pour le financement des moyens permanents de Cantal Attractivité. Cette subvention est entièrement consacrée à la réalisation des objectifs fixés par le Département et des actions mentionnées à l'article 1.

La participation financière du Département a été décidée par l'Assemblée départementale lors du vote du budget primitif 2024 sur la base d'un budget et du programme d'actions prévisionnels transmis par Cantal Destination et répondant aux objectifs de la politique départementale.

Les versements des acomptes par le Département sont définis comme suit pour les missions de fonctionnement général :

Dates limites de versement	Acomptes en %	Montant des acomptes
16 janvier 2024	60 %	360 000 €
28 juin 2024	30 %	180 000 €

Le versement du solde de 10 %, correspondant à un montant de 60 000 €, interviendra en début d'année 2025 sur présentation par Cantal Attractivité d'un bilan de l'année écoulée, du budget ainsi que du programme d'actions prévu de l'année 2025.

Ce calendrier de versement peut être modifié en fonction des besoins en trésorerie du syndicat. Le Département s'engage à procéder aux paiements d'acompte anticipé sur demande du syndicat. Les versements prévus par la convention sont considérés comme des acomptes, le Département se réserve le droit d'en demander le remboursement si Cantal Attractivité ne remplit pas les objectifs assignés dans la convention.

Cantal Attractivité a déposé un dossier FEDER Massif pour le financement de ces actions et de ses ressources humaines. Considérant, les délais d'instruction et de versement des subventions, la subvention 2024 a été calculée sans tenir compte de cette recette. Les subventions des années futures devront tenir compte de la perception de ces recettes relatives aux années écoulées.

Un bilan intermédiaire pourra être demandé par le Conseil départemental à l'automne 2024 présentant notamment un état des actions réalisées par Cantal Attractivité.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE CANTAL ATTRACTIVITE - EVALUATION DES OBJECTIFS - CONTROLE DE L'EMPLOI DE LA SUBVENTION

Le Syndicat Mixte s'engage à réaliser le programme d'actions présenté ci-dessus sur les 3 prochaines années.

Cantal Attractivité présentera en début d'année 2025, conjointement à ses obligations légales, un rapport d'activités assorti d'une évaluation économique des actions engagées. Ce rapport présentera également les orientations budgétaires pour l'année suivante.

Par ailleurs, Cantal Attractivité soumettra en fin d'année ses comptes de gestions et comptes administratifs et devra fournir tous les éléments permettant de faciliter le contrôle de l'emploi de la subvention accordée :

Cantal Attractivité tiendra le Département informé de toute évolution dans la structure de sa comptabilité, dans ses clés de répartition et, d'une façon générale, de toute modification dans ses méthodes comptables. Cette information devra permettre de comparer valablement le budget prévisionnel et le budget réalisé.

ARTICLE 4 - RESPECT DES OBLIGATIONS STATUTAIRES

Cantal Attractivité s'engage à fonctionner en conformité avec la réglementation, le code général des collectivités et ses statuts.

Cantal Attractivité s'engage à revoir ses statuts en fonction des nouveaux textes de loi pouvant intervenir qui seraient de nature à remettre en cause ses objectifs ou ses modes de fonctionnement.

Cantal Attractivité s'engage à informer le Département de toutes modifications pouvant intervenir en matière statutaire.

Cantal Attractivité s'engage en outre à informer régulièrement ses membres sur la vie du syndicat, son fonctionnement, la participation du Conseil Départemental faisant état de l'activité de Cantal Attractivité.

ARTICLE 5 - RESPECT DES REGLES DE PUBLICITE ET DE MISE EN CONCURRENCE

Cantal Attractivité s'engage à respecter les règles de publicité et de mise en concurrence lors de la passation des marchés publics, au même titre que le Conseil départemental.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITE - ASSURANCE

Cantal Attractivité souscrit en son nom les assurances et les couvertures de responsabilités liées à son activité.

ARTICLE 7 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique pour l'année 2024 et court du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Toute modification devra faire l'objet d'un avenant par les organes délibérants des deux parties contractantes.

A Aurillac, en trois exemplaires originaux, le

Le Vice- Président du
Conseil départemental du Cantal,

Le Président de
Cantal Attractivité,

Didier ACHALME.

Bruno FAURE